



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/297
12 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 63 de la liste préliminaire*

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Lettre datée du 12 avril 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale datée du 7 avril 1988, adressée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne aux gouvernements des Etats participants à la Conférence du désarmement à Genève et dans laquelle figure un appel à la conclusion aussitôt que possible d'une convention relative à une interdiction générale des armes chimiques (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 63 de la liste préliminaire.

(Signé) Alexander COMTE YORK

* A/43/50.

ANNEXE

Note verbale

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne présente ses compliments aux Etats participants à la Conférence du désarmement à Genève et tient à les informer de sa vive préoccupation au sujet des informations récentes concernant l'utilisation d'armes chimiques dans la guerre entre l'Iraq et l'Iran. Ces informations dépeignent aux yeux de l'humanité les effets horribles de ces moyens de destruction massive. Le monde entier a été frappé d'indignation devant cette violation flagrante du droit international.

L'utilisation d'agents de guerre chimiques constitue une violation manifeste du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'emploi d'armes chimiques. Elle est contraire aux principes juridiques qui dictent la conduite de la communauté des nations.

Les souffrances subies par les victimes de la guerre chimique mettent tous les gouvernements dans l'obligation d'agir avec célérité. L'élimination totale de cette effroyable catégorie d'armes ne peut être obtenue qu'au moyen d'une convention stipulant une interdiction générale des armes chimiques.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne demande donc à tous les Etats participants à la Conférence du désarmement de Genève d'accorder la plus haute priorité à une interdiction mondiale des armes chimiques. L'objectif doit être d'élaborer par consensus, en se fondant sur les travaux préparatoires appliqués de la Conférence, des solutions concrètes aux problèmes qui subsistent dans le projet de convention. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est convaincu que, même en ce qui concerne le problème complexe de la vérification, il est possible, grâce à des efforts communs, de parvenir à un accord tenant compte des impératifs de sécurité de toutes les nations. Il faudrait tirer parti avec détermination de l'évolution positive qui s'est dégagée au cours des récentes négociations pour progresser davantage. Durant les semaines qui restent avant la fin de la session de printemps, il est encore possible de faire considérablement avancer le projet de convention.

Les fondements ont déjà été posés pour des solutions convenues aux questions clefs de l'inspection par mise en demeure et de la vérification de non-fabrication. La Conférence dispose aussi d'un cadre théorique élaboré en ce qui concerne le régime d'une convention. Les premiers pas sur la voie d'une plus grande transparence dans le domaine des armes chimiques, qui doivent être suivis par d'autres, favorisent la poursuite des négociations.

L'utilisation récente d'armes chimiques dans la guerre entre l'Iraq et l'Iran met en demeure les participants à la Conférence du désarmement à Genève de faire face sans délai à leurs responsabilités dans les négociations. Toutes les nations sont appelées à redoubler d'efforts à Genève et à élargir le consensus de base, sans le mettre en danger par l'adoption de nouvelles notions.

Les armes chimiques devraient disparaître des arsenaux de tous les pays. Il incombe à toutes les nations de conclure une convention dès maintenant, et non à une quelconque date ultérieure.